

A R R E T E n° 08-1020
portant sur l'approbation de la carte communale
de **BARNAVE**

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales,

VU la délibération de la commune de Barnave décidant l'élaboration de la carte communale le 13 février 2006

VU l'arrêté municipal du 18 juillet 2007 mettant à l'enquête publique la carte communale,

VU le rapport du commissaire enquêteur,

VU le dossier technique,

VU la délibération du conseil municipal de Barnave approuvant la carte communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

A R R E T E :

Article 1er : la carte communale de la commune de Barnave créée par délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2008 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal de Barnave seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Valence, le 5 M. 1AR. 2008

Le PREFET,

Pour le Préfet en déléguation,
La Secrétaire Générale
Bardeche
Marie-Paule BARDECHE